



Directives du 31.08.2017

Statistique cantonale des établissements médico-sociaux

1. Bases légales, buts et organisation de la statistique

1.1 Bases légales

- Loi cantonale sur la santé (LS) du 14.02.2008
- Loi cantonale sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) du 13.03.2014, en particulier article 14, lettre h
- Loi cantonale sur les soins de longue durée du 14.09.2011
- Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale du 01.10.2014
- Directives du Département du 12.12.2012 concernant la tenue de la comptabilité financière et la clôture des comptes des EMS
- Plan comptable harmonisé pour les EMS du 12.12.2012, en vigueur depuis le 01.01.2013

1.2 Buts

La statistique cantonale des établissements médico-sociaux (EMS) est un relevé statistique répondant aux besoins du Canton dans ses tâches de planification et de financement de ce domaine d'activité. Cette statistique considère notamment les capacités infrastructurelles, l'activité des établissements, les ressources en personnel, la comptabilité financière et analytique.

1.3 Organisation

Conformément à l'article 13bis LS, l'Observatoire valaisan de la santé est en charge des relevés statistiques cantonaux et fédéraux dans le domaine sanitaire. Les établissements soumis à l'obligation de renseigner sont tenus de lui remettre les données nécessaires, complètes et véridiques, dans les délais impartis et sous la forme prescrite (article 3 Ordonnance sur la statistique sanitaire cantonale).

1.4 Délai pour la remise des données

Les données doivent être remises à l'Observatoire valaisan de la santé pour le 31 mars de chaque année.

2. Définitions et exigences

Les données de la statistique cantonale des établissements médico-sociaux sont relevées à l'aide d'un questionnaire électronique (fichier Excel). Ci-après, sont données des informations sur les données relevées, leur définition et les exigences y-relatives.

2.1 Données statistiques

2.1.1 Feuille « Admin »

Les « journées d'hébergement facturées aux pensionnaires », les « journées de soins facturées aux assureurs », les « journées de soins non facturées », les données concernant la « provenances des admissions », les « destinations de sortie » et les « décès » recouvrent les longs et courts séjours.

Le total des « journées d'hébergement facturées aux pensionnaires » dans l'année statistique doit être égal entre la feuille « Admin » et la feuille « Wohngemeinde ». Dans la feuille « Admin », les journées



sont réparties par niveau BESA ; dans la feuille « Wohngemeinde », les journées sont réparties par commune de dernier domicile avant l'entrée en EMS.

2.1.2 Feuille « Kurzaufenthalt », utilisation des lits de court séjour

Il faut compléter les dates d'entrée et de sortie pour chaque séjour en lit UAT. Un calcul automatique est effectué pour la durée du séjour (en jours) ainsi que pour le taux d'occupation.

Sous « type de séjour », il faut préciser pour chaque séjour son utilisation. La valeur « 1 » correspond à un court séjour se concluant par un retour à domicile du pensionnaire ; le lit de court séjour est utilisé pour offrir un répit aux proches ou pour des soins de transition. La valeur « 2 » correspond à un court séjour se concluant par un transfert en long séjour du pensionnaire ; le lit de court séjour est utilisé dans l'attente d'un placement en long séjour.

Si l'utilisation du lit de court séjour ne correspond ni à la valeur « 1 » (retour au domicile) ni à la valeur « 2 » (transfert en long séjour), le champ « type de séjour » doit rester vide.

2.1.3 Feuille « Todesfälle », personnes décédées

Il faut indiquer la date d'entrée du pensionnaire et sa date de décès. Un calcul automatique est effectué pour la durée du séjour (en mois) ainsi que pour la durée moyenne et médiane de séjour.

2.1.4 Feuille « Beherbergungskosten », prix de pension facturés

Il faut indiquer tous les types de chambre exploités dans l'année statistique au sein de la colonne « Type de chambre » et, pour chaque type de chambre, le prix de pension facturé selon la provenance du pensionnaire.

2.1.5 Feuille « Auswertung Personal », analyse de l'activité du personnel soignant

Pour chaque catégorie, il faut remplir le nombre d'EPT ainsi que le pourcentage de soins LAMal, soins non LAMal et autres activités, selon la dernière analyse effectuée. La date d'analyse doit être indiquée et les documents établis pour cette dernière doivent être tenus à disposition du Service de la santé publique.

2.1.6 Feuilles concernant le personnel (feuilles A, B, C, D, E-F, G-H, I, Andere)

Types de personnel : La variable « engagé ou facturé » désigne le type de personnel selon qu'il s'agit de personnel engagé, c'est-à-dire sous contrat avec l'établissement, ou de personnel facturé à l'EMS par une entreprise tierce (p.ex. bureaux de placement). Les codes à saisir pour cette variable sont :

- « e » pour le personnel engagé, avec indications de classification dans les champs respectifs [Classification] et [Part d'expérience].
- « ep » pour le personnel engagé, mais sans classification (p.ex. stagiaires d'été). Le code « ep » pour la variable « engagé ou facturé » n'est accepté que dans les feuilles « I » et « Andere ».
- « eh » pour le personnel de direction de l'établissement. Le code « eh » pour la variable « engagé ou facturé » n'est accepté que dans la feuille « Andere » et ne concerne que la catégorie de personnel (champ [Cat.]) « 2a » (Direction/Heimleitung).
- « f » pour le personnel facturé (à l'EMS).

Remarques :

1. Remboursements : Les remboursements non attribuables à un employé en particulier doivent être saisis manuellement avec la mention « Remboursement » dans le champ [Nom].



2. Pour le personnel de type « f » et « eh », les indications de classification (champs [Classification] et [Part d'expérience]) sont facultatives.
3. Dans la feuille « A » concernant le personnel infirmier, la catégorie « AC » fait une distinction pour « l'Infirmier(ère) Chef(fe) ».
4. Les stagiaires du secteur des soins et des autres secteurs sont répartis dans deux feuilles distinctes (feuille « G,H » et feuille « Andere »).

Fonction de calcul et report des données de salaires dans le Compte d'exploitation :

La fonction « Calculer » intégrée aux feuilles concernant le personnel contrôle les enregistrements (surlignage de données manquantes) et effectue des calculs sur base des données saisies. Cette fonction doit être activée en cliquant sur le bouton « Berechnen - Calculer » positionné au sommet de chaque feuille concernant le personnel.

La fonction « Calculer » remplit les champs [Salaire annuel à 100%] et [Taux effectif] ainsi que les tableaux de synthèse (total des salaires, EPT et postes au 31.12, selon la catégorie et le type de personnel) situés à la suite des lignes de saisie du personnel. Les données de synthèse concernant les salaires sont reportées automatiquement dans les comptes correspondants de la partie « Charges de salaires » de la feuille « Erfolgsrechnung » (Compte d'exploitation).

2.2 Données financières (exercice comptable)

2.2.1 Remarques préliminaires

Les cases grises sont à remplir par l'EMS. Les cases bleues et blanches sont des reports automatiques ou des formules de calcul.

Dans le compte d'exploitation, les charges et recettes doivent être saisies sans signe (+ ou -) à l'exception du groupe de comptes 7 (voir chapitre VI).

La présentation du compte de résultat et les comptes sont adaptés aux directives du Département du 12 décembre 2012 concernant la tenue de la comptabilité financière et la clôture des comptes des EMS.

2.2.2 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation correspondent au plan comptable harmonisé pour les EMS du 12 décembre 2012, en vigueur depuis le 01.01.2013.

2.2.3 Charges de salaires

Les salaires du personnel sont reportés automatiquement à partir de la liste du personnel (données saisies dans les feuilles A, B, C, D, E-F, G-H, I et Andere).

Sont considérés comme des stagiaires (ou apprentis) de soins, les élèves en formation des professions de soins reconnues définies par le Département (indiquées sur le questionnaire). Font également partie des stagiaires de soins, les personnes effectuant un stage obligatoire avant le début d'une formation reconnue. Les personnes effectuant un stage pour découvrir les activités de l'EMS ne sont pas considérées comme des stagiaires de soins mais comme du personnel de soins auxiliaire en formation (Cat. I).

2.2.4 Matériel médical et médicaments

Les installations médico-techniques doivent être saisies sous le groupe de comptes 440 (si le montant de l'investissement est inférieur à Fr. 5'000.--) ou activées au bilan et amorties selon les taux en vigueur.



Le compte 40 concerne le matériel médical et les médicaments à usage des soins (consommables et jetables) provenant d'une pharmacie et non facturés au pensionnaire (à la charge de l'EMS). En sont exclus les produits cosmétiques ainsi que les investissements médico-techniques (mobilier – coussins de position – literie - ...).

Matériel selon liste LIMA :

- 01. Appareils d'aspiration ;
- 03. Moyens d'application pour la nutrition parentérale - Matériel pour perfusion - Accessoires pour injection ;
- 05. Bandages ;
- 34. Matériel de pansement ;
- 17. Articles pour traitement compressif : Bas médicaux - Bandages compressifs ;
- 14. Appareils d'inhalation et de respiration : Location d'appareil pour aérosols - Oxygénothérapie ;
- 15. Aides pour l'incontinence ;
- 16. Articles pour cryothérapie et/ou thermothérapie ;
- 21. Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme ;
- 29. Matériel de stomathérapie ;
- 31. Accessoires pour trachéostomes ;
- 99. Divers : lubrifiant, solutions de rinçage, aides pour la prise de médicaments.

Matériel hors liste LIMA :

Produits diététiques spéciaux ;
Produits de désinfection pour les mains, la peau et les plaies ;
Produits chimiques (alcool médical, eau déminéralisée, éther) ;
Instruments et ustensiles de soins (sauf les investissements) ;
Matériel médical à usage unique ;
Protège-hanche.

2.2.5 Charges non-monétaires

Le groupe de comptes 447/46 concerne les amortissements et les créations de provisions ou de fonds.

2.2.6 Résultats hors exploitation et fonds de régularisation des tarifs de pension

Les excédents de dépenses hors exploitation doivent être précédés du signe négatif (-). Les excédents de recettes doivent être saisis sans signe.

Les excédents de recettes provenant du secteur hôtellerie-pension, après un éventuel amortissement des pertes reportées, doivent être comptabilisés dans le fonds de régularisation des tarifs de pension.

Le groupe de comptes 7 concerne le fonds de régularisation des tarifs de pension. Si un montant est prélevé, le signe est positif (pas de saisie). Dans le cas contraire (affectation), il est négatif (-).

2.3 Comptabilité analytique

Dans l'onglet « comptabilité analytique », il suffit de remplir les cases grises, conformément à la comptabilité analytique. Les calculs se font automatiquement.

Le résultat d'exploitation déclaré doit correspondre au résultat de la comptabilité financière audité.



3. Annexe : Catalogue des variables

Statistique cantonale des établissements médico-sociaux (EMS)

Catalogue des variables (selon version 2018 du questionnaire)

[Août 2017]

| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|------------------|-------------------------------------|---------|-------------|
| ANNEE_DONNEES | | | |
| A ADRESSE | | | |
| ADR01 | Nom de l'EMS | | |
| ADR02 | Adresse de l'EMS | | |
| ADR03 | Nom du directeur | | |
| ADR04 | Téléphone de l'EMS | | |
| ADR05 | Fax de l'EMS | | |
| ADR06 | E-mail de l'EMS (direction) | | |
| ID_REE | Identifiant de l'établissement | | Numéro REE |
| ADR07 | Nom de la personne de contact | | |
| ADR08 | Fonction de la personne de contact | | |
| ADR09 | Téléphone de la personne de contact | | |
| ADR10 | E-mail de la personne de contact | | |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|----------------|--|--|--|
| B ADMIN | | | |
| ADM001-ADM002 | Lits reconnus au 31.12. dans la planification | | Nbre de lits reconnus au 31.12 selon planification cantonale (SSP), en long séjour, resp. en court séjour. |
| ADM003-ADM004 | Nombre de lits exploités (en moyenne) dans l'année statistique | | Nbre de lits exploités en moyenne sur l'année, en long séjour, resp. en court séjour. |
| AMD100-ADM114 | Journées d'hébergement facturées | Niveau BESA: 1. BESA 0 2. BESA 1 3. BESA 2 4. BESA 3 5. BESA 4 6. BESA 5 7. BESA 6 8. BESA 7 9. BESA 8 10. BESA 9 11. BESA 10 12. BESA 11 13. BESA 12 14. Divers | Nbre de journées d'hébergement (journées de pension) facturées aux résidents, en long et en court séjour. Unité de mesure = nbre de journées. |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|-------------------------|---------------------------------|--|---|
| ADM200.10- ADM212.22 | Journées de soins facturées | Niveau BESA: 1. BESA 1 2. BESA 2 3. BESA 3 4. BESA 4 5. BESA 5 6. BESA 6 7. BESA 7 8. BESA 8 9. BESA 9 10. BESA 10 11. BESA 11 12. BESA 12 Origine des pensionnaires: 1. "Résidents valaisans" 2. "Résidents non-valaisans" | Nbre de journées de soins facturées aux assureurs, en long et en court séjour, selon l'origine du pensionnaire (origine = dernier domicile avant entrée en EMS). Unité de mesure = nbre de journées et nbre de points/minutes BESA. Instrument d'évaluation des soins requis : Données 2011-2013 : BESA points OPAS Données 2014- : BESA minutes OPAS |
| ADM300-ADM312 | Journées de soins non facturées | Niveau BESA: 1. BESA 1 2. BESA 2 3. BESA 3 4. BESA 4 5. BESA 5 6. BESA 6 7. BESA 7 8. BESA 8 9. BESA 9 10. BESA 10 11. BESA 11 12. BESA 12 | Nbre de journées de soins non facturées, i.e. uniquement les journées d'hospitalisation, en long et en court séjour. Unité de mesure = nbre de journées. |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|---------------|--|---|---|
| ADM401 | Moyenne d'âge des résidents au 31.12. | | Moyenne d'âge des résidents présents au 31.12, en long et en court séjour. |
| ADM402 | Moyenne d'âge à l'admission dans l'année statistique | | Moyenne d'âge des résidents entrés au cours de l'année, du 01.01. y.c. au 31.12. y.c., en long et en court séjour. |
| ADM403-ADM404 | Nombre de résidents de moins de 65 ans | | Nbre de résidents de moins de 65 ans, en long séjour, resp. en court séjour. |
| ADM500-ADM506 | Provenance des admissions | Provenance: 1. Domicile 2. Autre home 3. Hôpital aigu 4. Hôpital gériatrique 5. Autre | Nbre de résidents entrés au cours de l'année, du 01.01. y.c. au 31.12 y.c., en long et en court séjour. Lieu de provenance = dernier lieu de résidence précédant directement l'entrée dans l'EMS. |
| ADM600-ADM606 | Destination de sortie | Destination: 1. Domicile 2. Autre home 3. Hôpital aigu 4. Hôpital gériatrique 5. Autre | Nbre de résidents, en long et en court séjour, selon leur destination (résidents sortis dans l'année, du 01.01. y.c. au 31.12. y.c), à l'exclusion des décès. |
| ADM700-ADM703 | Décès | Décès: 1. Décès au home 2. Décès à l'hôpital 3. Autre | Nbre de décès de l'année, en long et en court séjour, selon le lieu de survenance du décès. |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|---|--|---|---|
| C COMMUNE DE DOMICILE/WOHNGEMEINDE | | | |
| | Provenance des résidents | Provenance: 1. Commune valaisanne 2. "Hors canton" 3. "Etranger" | Résidents comptés selon leur dernier domicile (commune/district) avant l'entrée en EMS. Sont pris en compte tous les résidents présents dans l'année. |
| WHO01 | Numéro de district | Districts selon répertoire officiel des communes suisses (source: OFS) Hors-canton = 6990 Etranger = 6991 | |
| WHO02 | Numéro de commune | Communes selon répertoire officiel des communes suisses (source: OFS) Hors-canton = 6990 Etranger = 6991 | |
| WHO03 | Nombre de résidents | | Nbre de résidents par commune. Sont pris en compte tous les résidents présents dans l'année. |
| WHO04 | Nombre de résidents présents au 31.12. | | Nbre de résidents par commune. Sont pris en compte uniquement les résidents présents au 31.12. |
| WHO05 | Nombre de journées d'hébergement facturées aux pensionnaires | | Nbre de journées d'hébergement (journées de pension, en long et en court séjour) facturées aux résidents, selon leur commune de dernier domicile. Sont pris en compte tous les résidents présents dans l'année. |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|---|--|---|--|
| D COURT SEJOUR/KURZAUFENTHALT | | | |
| | Utilisation des lits de court séjour | | Lits faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter spécifique délivrée par le canton. |
| KUR00 | Numéro d'ordre | | |
| KUR01 | Date d'entrée | JJ.MM.AAAA | |
| KUR02 | Date de sortie | JJ.MM.AAAA | |
| KUR03 | Type de court séjour | Type : 1. Court séjour suivi d'un retour à domicile 2. Court séjour suivi d'un placement en long séjour | |
| E DECES/TODESFÄLLE | | | |
| | Personnes décédées | | Résidents décédés à l'EMS ou à l'hôpital. |
| TOD00 | Numéro d'ordre | | |
| TOD01 | Année naissance | AAAA | |
| TOD02 | Sexe | Sexe: 1. Masculin (m) 2. Féminin (f) | |
| TOD03 | Date d'entrée | JJ.MM.AAAA | |
| TOD04 | Date du décès | JJ.MM.AAAA | |
| F PRIX DE PENSION FACTURES / FAKTURIERTE BEHERBERGUNGSKOSTEN | | | |
| BEH00 | Type de chambre | | |
| BEH01 | Prix Résidents de la commune | en francs | |
| BEH02 | Prix Résidents valaisans (d'autres communes) | en francs | |
| BEH03 | Prix Résidents non-valaisans | en francs | |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|--|--|--|--|
| G ANALYSE DE L'ACTIVITE DU PERSONNEL SOIGNANT/AUSWERTUNG DER TÄTIGKEIT VON PFLEGEPERSONAL | | | |
| | Analyse de l'activité du personnel soignant | Catégories de personnel: 1. A 2. B 3. C 4. D 5. E 6. F 7. G-H 8. I Types d'activité: 1. Soins LAMal 2. Soins non LAMal 3. Autres activités (animation, hôtellerie, etc.) | Nbre moyen d'EPT par catégorie de personnel; répartition de l'activité en % par catégorie de personnel et type d'activité (total = 100%). Ne concerne que les catégories de personnel "soins". |
| AUS.[A-I]01 | Nombre d'EPT moyen | | |
| AUS.[A-I]02 | Soins LAMal | en % | |
| AUS.[A-I]03 | Soins non LAMal | en % | |
| AUS.[A-I]04 | Autres activités (animation, hôtellerie,...) | en % | |
| AUS.DATE | Date de la dernière analyse | JJ.MM.AAAA | |
| H PERSONNEL/PERSONAL | | | |
| | Personnel | | Toutes les personnes employées dans l'année. |
| PERS_01 | Catégorie | Catégories: <u>Domaine des soins</u> 1. A Infirmiers diplômés (niveau tertiaire) et infirmiers diplômés | |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|-----------|----------|--|-------------|
| | | <p>niveau I (non tertiaire)</p> <p>2. AC Infirmier(ère) Chef(fe)</p> <p>3. B Infirmiers-assistants certifiés (CRS), Assistants en soins et santé communautaire (CFC), Accompagnateurs de la personne âgée</p> <p>4. C Aides en soins et accompagnement (ASA AFP), Aides-soignants avec certificat</p> <p>5. D1 Nurse</p> <p>6. D2 Aides-familiales</p> <p>7. D3 Assistants-médicaux</p> <p>8. D4 Autres professions de la santé avec diplôme ou certificat</p> <p>9. E Ergothérapeutes</p> <p>10. F Physiothérapeutes</p> <p>11. G Etudiants (domaine des soins)</p> <p>12. H Stagiaires et apprentis (domaine des soins)</p> <p>13. I1 Cours CRS uniquement</p> <p>14. I2 Cours GeroFo</p> <p>15. I3 Cours CRS et GeroFo</p> <p>16. I4 Sans formation</p> <p><u>Autres domaines</u></p> <p>17. 1 Personnel d'encadrement et d'animation</p> <p>18. 2 Personnel administratif</p> <p>19. 2a Direction</p> <p>20. 3 Personnel hôtelier</p> <p>21. 4 Personnel du service technique</p> <p>22. 5 Stagiaires, inclus apprentis (au sein des domaines 1-4)</p> | |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|-----------|---|---|---|
| PERS_02 | Engagé ou facturé (e/f) | Catégories: 1. e engagé par EMS 2. ep engagé par EMS, mais sans classification 3. eh personnel de direction de l'EMS 4. f facturé à l'EMS | "e", personnel engagé, i.e. sous contrat avec l'établissement. "f", personnel facturé à l'établissement par une entreprise tierce (p. ex. bureau de placement). |
| PERS_03 | Numéro AVS | XXX.XXXX.XXXX.XX | Donnée transmise au SSP, non conservée par l'OVS. |
| PERS_04 | Nom | | Donnée transmise au SSP, non conservée par l'OVS. |
| PERS_05 | Prénom | | Donnée transmise au SSP, non conservée par l'OVS. |
| PERS_06 | Employé en année statistique, depuis le | JJ.MM.AAAA | |
| PERS_07 | Employé en année statistique, jusqu'au | JJ.MM.AAAA | |
| PERS_08 | Année de naissance | AAAA | |
| PERS_09 | Origine du diplôme | Codes selon liste en annexe du questionnaire | |
| PERS_10 | Taux d'engagement | en % | Taux d'engagement contractuel. |
| PERS_11 | Taux effectif | en % | Calculé automatiquement sur base des variables PERS_14 et PERS_15 ou PERS 06, PERS 07 et PERS 10. |
| PERS_12 | Classification | Selon échelle des salaires AVALEMS | |
| PERS_13 | Part d'expérience | Selon échelle des salaires AVALEMS | |
| PERS_14 | Salaires annuels à 100% (échelle de salaires) | en francs | Calculé automatiquement sur base des variables PERS_12 et PERS_13. |
| PERS_15 | Salaires | en francs | Salaires bruts à charge de l'EMS. |



| Variables | Intitulé | Echelle | Définitions |
|--|--|---|---|
| PERS_16 | Formation suivie, école | Catégories: 1. Etudiants HES (infirmières) et stages préparatoires 2. Stagiaires ASSC (à l'école) 3. Apprentis ASSC dual (en entreprise) 4. Apprentis Aide en soins et accompagnement (ASA AFP) | |
| PERS_17 | Numéro de l'employé | | Le numéro de l'employé est saisi par l'EMS. |
| I COMPTABILITE ANALYTIQUE/KOSTENRECHNUNG | | | |
| KOS_01-KOS_10 | Coûts totaux nets hôteliers et soins non-LAMal après répartition des charges | en francs | |
| KOS_11-KOS_20 | Coûts totaux nets des soins LAMal après répartition des charges | en francs | |
| J COMPTABILITE D'EXPLOITATION/ERFOLGSRECHNUNG | | | Selon plan comptable harmonisé du 12.12.12 |
| ERF_101-ERF_123 | Produits d'exploitation | en francs | |
| ERF_200-ERF_234 | Charges de salaires | en francs | |
| ERF_300-ERF_312 | Autres charges | en francs | |
| ERF_399 | CASH-FLOW | en francs | Calculé automatiquement: ERF_399 = ERF_100-ERF_200-ERF_300. |
| ERF_400-ERF_409 | Charges non-monétaires | en francs | |
| ERF_600 | Résultat d'exploitation | en francs | |
| ERF_501-ERF_507 | Charges et produits hors exploitation | en francs | |
| ERF_601 | Résultat reporté à nouveau | en francs | |